



Municipalité de Saint-André-Avellin

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 31-00

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 19 juillet 2017, le conseil a adopté, par la résolution **1707-376EX** le premier projet de règlement de modification numéro **17-101PR-URB**, intitulé **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **7 août 2017**, à **19h30** au 119 de la rue Principale. L'objet de cette assemblée est de présenter certaines modifications:

17-101PR-URB

La sous-section 7.3.24. Zone résidentielle de haute densité spécifique (R-e) est modifié de la façon suivante;

Le dernier alinéa du premier paragraphe est remplacé par celui qui se lit comme suit;
«les habitations multifamiliales isolées de trois (3) à dix (10) logements;»

Le texte de la sous-section 8.2.4. Nombre d'étages est remplacé par celui qui se lit comme suit;
« Toute nouvelle construction résidentielle, commerciale et mixte ne peut avoir plus de deux (2) étages.

Nonobstant, le paragraphe précédent de la présente sous-section, toute nouvelle construction résidentielle, commerciale et mixte, ne peut avoir plus de trois (3) étages à l'intérieur des zones suivantes;

- Zone résidentielle de haute densité (R-d)
- Zone résidentielle de haute densité spécifique (R-e)
- Zone commerciale, résidentielle multifamiliale et communautaire (C-g)
- Zone commerciale, résidentielle et communautaire spécifique (C-j) »

Le plan de zonage du secteur urbain, soit la carte 2, est modifié de la façon suivante;

1-La zone résidentielle de haute densité spécifique (R-e) du secteur de votation 159 est agrandie à même une partie de la zone commerciale (C-a) du secteur de votation 158, tel qu'indiqué à l'annexe A;

3. Le projet de règlement ainsi que les plans illustrant les zones visées par le projet de modification du règlement de zonage numéro **17-101PR-URB** peuvent être consultés aux heures de bureau, au secrétariat de la municipalité, situé au 119 de la rue Principale, à Saint-André-Avellin.
4. Les modifications au projet de règlement **17-101PR-URB** contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

1) Zones concernées :

- Zone commerciale (C-a) (158)
- Zone résidentielle de haute densité spécifique (R-e) (159)

2) Zones contiguës :

- Zone commerciale (C-a) (144) (147)
- Zone résidentielle de basse densité (R-a) (155) (160) (179)
- Zone résidentielle de moyenne densité (R-b) (151) (189)
- Zone résidentielle de haute densité (R-d) (146) (215)
- Zone commerciale de conservation (C-d) (188)
- Zone commerciale et résidentielle multifamiliale (C-e) (174)
- Zone commerciale, résidentielle et communautaire (C-g) (168)
- Zone de conservation (CONS-a) (187)
- Zone communautaire (COM-a) (157)
- Zone commerciale et résidentielle (202)
- Zone résidentielle de haute densité spécifique (R-e) (220)

Le secteur concerné comprend que la totalité du lot 5 244 923 situé entre les propriétés sises au 11 et 45-47, rue Bisson.

5. Au cours de cette assemblée, la Maire, Madame Thérèse Whissell ou son représentant expliquera le projet de règlements et les conséquences de leurs adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Fait et donné à Saint-André-Avellin, le 20 juillet 2017.

La directrice générale
et secrétaire-trésorière

Me Marie-Claude Choquette